

La France a déclaré à l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) le 16 août dernier son **premier foyer** d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (**IAHP**) en élevage depuis l'hiver dernier. Ce foyer détecté le 12/08/2024 est localisé sur la commune de Combourg en **Ile et Vilaine** et concerne un élevage de 1 200 volailles (poules, poulets, pintades, oies, canards...). Une enquête épidémiologique est en cours. L'hypothèse principale est une contamination via la faune sauvage car ce foyer se situe à proximité d'une zone naturellement exposée aux contaminations via la faune sauvage, et plusieurs cas ont été observés sur des oiseaux marins le long de la côte bretonne ces dernières semaines.

Conformément aux règles de gestion sanitaire, des mesures de surveillance et de lutte ont immédiatement été prises : Le foyer a été dépeuplé et sera désinfecté sans délai ; une zone de protection (3 km autour du foyer) et une zone de surveillance (10 km) ont été instaurées par le Préfet. Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées, et où la surveillance des élevages est renforcée.

En conséquence de cette détection, **la France perd son statut « indemne d'IAHP »**. Le **niveau de risque** pour la maladie reste quant à lui « **négligeable** », comme c'est le cas depuis le 3 mai 2024. (*Source : Communiqué de presse du Ministère*)

Mardi 20 août, un deuxième foyer a été identifié dans un élevage de dindes, toujours en Bretagne, dans le département **du Morbihan** dans la commune de Camoël. Le gouvernement s'est engagé à prolonger son soutien financier à la vaccination des canards jusqu'à la fin de l'année 2024.

Au niveau réglementaire, l'instruction technique [DGAL/SDSBEA/2024-269](#) du 10/05/2024 relative au "Plan de vaccination officiel IAHP – Mise en œuvre du second marché de vaccins avec une phase pilote pour la vaccination au couvoir" a été rectifiée le 19/08/2024. Les modifications concernent notamment:

- ☞ la procédure de mise à jour de la liste des couvoirs volontaires pour la phase pilote de vaccination au couvoir : pour intégrer cette phase, un couvoir doit en faire la demande auprès du SNA (Syndicat National des Accouveurs),
- ☞ Les modalités de prise en charge financière pour les vétérinaires : 6 AMV par intervention de surveillance post vaccination ciblée + frais de déplacement (indemnités kilométriques + 1/15 AMV / Km) + 1/5 AMV par prélèvement pour la réalisation de prises de sang (Elisa H5).

L'instruction technique [DGAL/SDSBEA/2024-462](#) présente quant à elle les modalités de surveillance événementielle de l'influenza aviaire chez les oiseaux et mammifères sauvages. Cette surveillance est assurée principalement par le réseau SAGIR, qui fait intervenir l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), mais aussi par le réseau PELAGIS pour les mammifères marins. Elle est prise en charge par les DD(ETS)PP dans le cas d'animaux de la faune sauvage libre trouvés en parcs zoologiques ou détenus temporairement en centres de soins, et par les parcs nationaux pour les animaux trouvés dans leur zone « cœur ». A noter en France la découverte récente de cas d'IAHP dans la faune sauvage en Loire-Atlantique (goéland argenté à Batz sur Mer) et dans les Côtes d'Armor (goéland argenté à Langueux). La vigilance est donc de mise, tant en élevage que vis-à-vis de la faune sauvage.